



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de recherche

M LEMOS DE ABREU FREDERIC
28 CHE DU BOURGUET
64420 HOURS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 11 24 437 331 227
Référence de l'avis : 19 64 4203536 75
Numéro de contrat de prélèvement : M3 64 0074643 26
RUM* : FR46ZZZ005002M364007464326
Numéro de propriétaire : 266 L00092 H

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0550 MBVP44
M LEMOS DE ABREU FREDERIC J

PROP/INDIVIS 02205 MBVP45
MME LAMASOU SABINE ANNE B

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019
* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 190,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 934,00 €

Acomptes mensuels versés 744,00 €

Compte à débiter :
FR76 1690 6000 1551 0084 8258 827
LEMOS DE ABREU SABINE
CRCA NAY

Prochaines échéances 2019 :
Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de
paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	93,00 €
15 OCTOBRE 2019	97,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	93,00 €	15 JUIN 2020	93,00 €
17 FEVRIER 2020	93,00 €	15 JUILLET 2020	93,00 €
16 MARS 2020	93,00 €	17 AOÛT 2020	93,00 €
15 AVRIL 2020	93,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	93,00 €
15 MAI 2020	93,00 €	15 OCTOBRE 2020	93,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
TRES PONTACQ SOUMOULOU PONTIAC
10 RUE DU STADE - BP 25 64530 PONTACQ
Tél : 05 59 53 50 64
 - Sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PAU - S.A.I.D. BOSQUET
6 RUE D'ORLEANS - 64027 PAU CEDEX
Tél : 05 59 98 68 02

* (Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Commune : 266 HOURS

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	6,86 %	%	1,32 %	13,47 %	0,215 %	10,23 %	0,113 %	
	Taux 2019	6,86 %	%	1,46 %	13,47 %	0,216 %	9,25 %	0,261 %	
	Adresse	14 CHE DU BOURGUET							
	Base ①	2776		2776	2776	2776	2776	2776	875
	Cotisation	190		41	374	6	257	7	
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	186		36	366	6	278	3	875	
Cotisations 2019	190		41	374	6	257	7		
Variation	+2,15 %	%	+13,89 %	+2,19 %	0 %	-7,55 %	+133,33 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	36,21 %	%	6,68 %	30,86 %	0,549 %	14,80 %	0,445 %	
	Taux 2019	36,21 %	%	6,96 %	30,86 %	0,537 %	14,40 %	1,04 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	31		31			39	31	
	Cotisations 2018	11		2			6	0	19
	Cotisations 2019	11		2			6		
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 8 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			40
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			934
Références administratives : 640 50 022 028 266 266 W M									